



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 18.12.08

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17



L'an deux mil huit, le 18 décembre, à 20 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 11 décembre 2008, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient présents : Messieurs, BROUILLET (a reçu pouvoir de Mme DELMOTTE), CHENE, DELOUCHE, GIGNAC, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.
Mesdames APPIOTTI, BENETEAU, BOUTIN, CHARRIER, DAMOUR, DUBOIS, POULARD.

Absents : Messieurs BERNARD, LAURIN
Madame DELMOTTE (a donné pouvoir à M. BROUILLET).

Avant d'ouvrir et de débiter la séance, Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a obtenu le label « Ville Internet 2008 @@@ ». Il donne la parole à M. ARMENIO Rémi, le webmaster de la commune, employé communale en charge notamment du site web de la commune.

« En matière de politique numérique depuis 2002, la commune de Chazelles a connu plusieurs phases.

Sous l'impulsion de la médiathèque à partir d'octobre 2001, la mise à disposition de la base de données des ouvrages donne naissance à la première interface accessible aux habitants. D'où la possibilité en outre de pouvoir consulter à distance le fond de la médiathèque, voire même réserver un livre ou laisser un avis.

Dès octobre 2003, conjointement à l'ouverture de l'Espace Multimédia, le site communal s'étoffe en proposant désormais un portail pour les activités Internet et TIC dispensées à l'Espace Public Numérique.

A partir de 2006, le site de la mairie s'oriente résolument vers l'internaute citoyen en développant des rubriques élargies à tous les échelons de la vie chazelloise : économie, mairie, associations, enseignement... La charte graphique se renforce fortement dès 2007 avec l'objectif de stimuler le contenu d'un portail tendant à s'amortir.

Très vite, www.chazelles.fr s'engage dans l'aventure des Villes Internet.

Cette association remet chaque année le label « Ville Internet » aux communes qui ont mis en oeuvre une politique significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens.

Le label fonctionne sur une évaluation très poussée des politiques locales en faveur d'Internet, tout en mettant en perspective les réalisations et les initiatives de la ville.

Les initiatives peuvent être de diverses natures et se répartissent généralement en 6 grands thèmes:

- ☼ Accès publics (Espace Multimédia et accès dans les établissements d'enseignement)
- ☼ Mise en réseau des acteurs
- ☼ Services aux habitants
- ☼ Usages internes et leurs diffusions
- ☼ Administration électronique
- ☼ Information des habitants et débat, expression citoyenne.

Chazelles a reçu ce label après les nombreuses e-visites (visites électroniques) effectuées par les membres du jury sur le site référent (www.chazelles.fr) et la commune a donc été récompensée notamment pour trois des quatre thèmes à l'honneur cette année : la ruralité, le logiciel libre et le développement durable.

En conclusion, afin de « maintenir le cap » et d'optimiser ce statut unique actuellement en Charente, il convient de ne pas négliger les acteurs du tissu numérique chazelles. En effet, le développement de nouvelles initiatives (wiki des élus, intranet des agents...) devrait s'accompagner d'une symbiose avec des réalisations citoyenne tel le blog des habitants de Chazelles et ceux d'associations volontaires. »

La séance a été ouverte à 20 heures 40 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur RIMBAUD Gérard, comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2008 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour :

- Restaurant scolaire : consultation pour l'achat de denrées alimentaire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder le sujet mentionné ci-dessus.

Classeur de communication :

Néant

ORDRE DU JOUR :

↳ TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2009.

Monsieur le Maire et Monsieur ROLLAND, 1^{er} adjoint, expliquent que la section fonctionnement du budget a subi une forte augmentation principalement en ce qui concerne les dépenses consacrées aux frais de personnels et les dépenses consacrées aux denrées alimentaires.

Ils présentent un rapport établi par A. R., stagiaire à la Maire préparant un BTS Assistante de Direction. Ce rapport reprend pour tous les fournisseurs du restaurant scolaire les quantités commandées et les prix unitaires T.T.C des produits les plus représentatifs sur les années 2007 et 2008.

En conclusion de cette analyse, les tarifs de nos fournisseurs locaux ont subis une augmentation de 2% à 3%. Cependant les volailles, les produits laitiers, les céréales ont augmenté en moyenne de + 25%.

Monsieur le Maire lance une réflexion, la commune ne peut pas continuer à subir de telles augmentations de prix. Il propose d'engager une consultation pour l'achat de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 Code des Marchés Publics et concrétisée par un marché à bons de commandes.

La consultation pourrait porter sur cinq lots (définis ci –dessous) pour la période portant sur l'année civile. (1^{er} janvier au 31 décembre)

Lot 1 : Produits surgelés ou congelés

Lot 2 : Produits viandes et charcuteries

Lot 3 : Fruits et légumes

Lot 4 : Pains et pâtisseries

Lot 5 : Epicerie

Ce type de marché permet d'encadrer les prix, définissant des règles telles que la quantité achetée (mini et maxi), fixant une limite de la hausse des prix, et obligeant les titulaires du marché à informer la commune par lettre recommandée de tout ajustement des prix. En cas de hausse supérieur à 2%, par exemple, la commune aura la possibilité de résilier la partie non exécutée du marché.

Monsieur le Maire son donne pour objectif de lancer l'appel d'offre courant du mois de janvier 2009. Par ailleurs il envisage d'informatisé le restaurant scolaire, afin d'automatiser les bons de commandes et surtout de gérer plus facilement les commandes et le suivi des dépenses alimentaires.

A terme les fournitures des services techniques feront également l'objet d'un marché à bon commande courant l'année 2009.

Monsieur ROLLAND présente l'analyse financière du budget de la commune, ce document reprend les dépenses et recettes qui sont :

- inscrites au budget,
- réalisées au 10 décembre 2008,
- estimées au 31 décembre 2008.

Monsieur le Maire précise que la dérive du chapitre 012 (dépenses du personnel) est principalement due au coût des agents remplaçants, soit + 6000 €. Pour 2009 aucun agent titulaire ne sera remplacé pour un voir deux jours d'absences.

A l'issue de l'analyse financière, Monsieur ROLLAND présente les décisions modificatives qui en découlent :

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
O11	FD	Ch. à caractère générales	11 200,00 €	
O12	FD	Ch. de personnel	14 925,00 €	
O22	FD	Dépenses Imprévues	-26 125,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à engager la consultation pour l'achat de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas journaliers.
- Renvoie à une prochaine délibération pour l'attribution et la notification du marché.
- Autorise à effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus tels qu'ils ont été présentés.
- Fixe les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

CANTINE	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Tarifs enfants	1,75 €	1,92 €	9,71%	1,92 €
Tarifs instituteurs	4,90 €	5,20 €	6,12%	5,20 €
Tarifs autres (élus,...)	4,90 €	5,20 €	6,12%	5,20 €
Tarifs agents	1,75 €	1,92 €	9,71%	1,92 €

GARDERIE	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Tarifs demi - journée	0,57 €	0,65 €	14,04%	0,65 €

BIBLIOTHEQUE	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Tarifs (à partir de 15 ans)	9,00 €	9,50 €	5,56%	9,50 €

CIMETIERE	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Case columbarium	160,00 €	160,00 €	0,00%	160,00 €
Terrain M ²	25,00 €	25,00 €	0,00%	25,00 €
Location caveau / jour	2 mois gratuit 0,50 € / jour	2 mois gratuit 0,50 € / jour	0,00% 0,00%	2 mois gratuit 0,50 € / jour

SALLE MULTIMEDIA	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Abonnement / famille	9,00 €	10,00 €	11,11%	10,00 €
Connexion Internet (20mns)	0,50 €	0,50 €	0,00%	0,50 €

Impression page	0,30 €	0,30 €	0,00%	0,30 €
Forfait Internet 2 H + 10 Imp.	5,00 €	5,00 €	0,00%	5,00 €

LOCATION DES SALLES	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Salle des fêtes :				
Location	80,00 €	100,00 €	25,00%	100,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €	0,00%	200,00 €
Salle du foyer :				
Location	80,00 €	100,00 €	25,00%	100,00 €
Vaisselle	10,00 €	10,00 €	0,00%	10,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €	0,00%	200,00 €
Salle des Civadeaux :				
Réservation hors commune :				
Avec cuisine :				
Associations	250,00 €	300,00 €	20,00%	300,00 €
Entreprises	250,00 €	300,00 €	20,00%	300,00 €
Particuliers (1 jour) :	250,00 €	300,00 €	20,00%	300,00 €
Particuliers (2 jours) :	350,00 €	400,00 €	14,29%	400,00 €
Sans cuisine :				
Associations	120,00 €	150,00 €	25,00%	150,00 €
Entreprises	120,00 €	150,00 €	25,00%	150,00 €
Particuliers (1 jour) :	120,00 €	150,00 €	25,00%	150,00 €
Particuliers (2 jours) :	200,00 €	250,00 €	25,00%	250,00 €
Réservation de la commune :				
Avec cuisine :				
Associations	30,00 €	30,00 €	0,00%	30,00 €
Entreprises	Gratuit	Gratuit	0,00%	Gratuit
Particuliers (1 jour) :	150,00 €	200,00 €	33,33%	200,00 €
Particuliers (2 jours) :	250,00 €	300,00 €	20,00%	300,00 €
Sans cuisine :				
Associations	30,00 €	30,00 €	0,00%	30,00 €
Entreprises	Gratuit	Gratuit	0,00%	Gratuit
Particuliers (1 jour) :	100,00 €	120,00 €	20,00%	120,00 €
Particuliers (2 jours) :	180,00 €	200,00 €	11,11%	200,00 €
Caution	600,00 €	600,00 €	0,00%	600,00 €
Forfait climatisation	50,00 €	50,00 €	0,00%	50,00 €
Réunion particulière	Gratuit	Gratuit	0,00%	Gratuit

LOGEMENT DES ECOLES	Tarifs n-1	Proposition	Variation	Tarifs voté à l'unanimité
Chauffage / mois	50,00 €	50,00 €	-	50,00 €

↳ **ASSOCIATION AH'THOUIE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement de fonction des écoles est occupé par l'association AH'THOUIE.

Il précise que l'AH'THOUIE est une association de la 1901 participant à la mission de service public d'une part, par la création de structure d'accueil pour la Petite Enfance, puis dans un second temps au développement de projets innovants répondants aux besoins des familles. Il reconnaît l'atout de la présence de l'association AH'THOUIE tant sur la commune que sur le Pays Horte et Tardoire et au-delà, il est important de maintenir et de pérenniser cette structure, et parfaire son implantation sur le territoire communal.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire exprime un avis positif à mettre à disposition le logement de fonction des écoles, et par conséquent à renouveler la convention de mise à disposition et d'occupation d'un bâtiment communal, dont il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition et d'occupation d'un bâtiment communal tels qui lui été présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

↪ **SFR : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU SITE DES RADOURS.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société Française de Radiophonie (S.F.R.) concernant la réactualisation du loyer relatif à la redevance annuelle d'occupation du site les « Radours » pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

Cette réévaluation est calculée de la manière suivante :

- Montant de la redevance annuelle de base : 2 500 €
- Indice INSEE du coût de la construction :
 - o Indice de Base : 1276
 - o Nouvel indice : 1562

Le nouveau loyer annuel serait (2 500 € X 1562 / 1276) de 3 060,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la réactualisation du loyer de S.F.R. d'un montant de 3 060,34 € pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location.

↪ **COLLÈGE DE LA ROCHEFOUCAULD : DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du collège de La Rochefoucauld. Ce dernier sollicite une aide de la commune pour une subvention qui serait versé au collège afin de contribuer à l'organisation d'un voyage en Angleterre.

Il précise que 5 enfants de la commune sont concernés par ce voyage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé en 2008 une subvention de 800 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide de verser une subvention de 800 Euros.
- Décide que cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2009 de la section de fonctionnement.

↪ **SERVICE ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS PERCUES AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le budget de la Commune a versé, pendant plusieurs années, une subvention d'équilibre à son budget annexe du Service Assainissement. (Voir tableau ci-dessous)

Années	Montant de la subvention
1997	14 482,66 €
1998	19 501,58 €
2000	12 528,26 €

2001	9 238,41 €
2002 à 2003	0,00 €
2004	1 501,00 €
2005 à 2008	0,00
Total	63 614,98 €

Monsieur le Maire précise que le budget de la Commune a fait supporté une dépense à l'ensemble de ses administrés lesquels ne bénéficiant pas tous du service assainissement.

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal que le budget du Service Assainissement reverse la totalité des subventions perçues, soit 63 614,98 €, selon l'échéancier suivant :

Années	Montant restant au 1 ^{er} janvier	Montant Reversé	Montant restant au dû 31 décembre
2008	63 614,98 €	10 602,50 €	53 012,48 €
2009	53 012,48 €	10 602,50 €	42 409,99 €
2010	42 409,99 €	10 602,50 €	31 807,49 €
2011	31 807,49 €	10 602,50 €	21 204,99 €
2012	21 204,99 €	10 602,50 €	10 602,50 €
2013	10 602,50 €	10 602,50 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide que le budget du Service Assainissement reverse la totalité des subventions perçues, soit 63 614,98 €, au budget de la Commune conformément à l'échéancier présenté précédemment.

↳ **INDEMNITÉS DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2008.**

Monsieur le Maire expose qu'il est appelé à demander au receveur des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité dite de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le calcul de l'indemnité de conseil s'effectue sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices soit :

Année	Montant des dépenses
2005	1 510 880 €
2006	1 146 913 €
2007	1 086 221 €
TOTAUX	3 744 014 €
Moyennes	1 248 004 €

Barème des taux applicables à la moyenne des dépenses des trois exercices connus :

3 pour 1000	de	0	à	7 622,45	soit	22,87 €
2 pour 1000	de	7 622,46	à	30 489,80	soit	45,73 €
1,5 pour 1000	de	30 489,81	à	60 979,60	soit	45,73 €
1 pour 1000	de	60 979,61	à	121 959,21	soit	60,98 €
0,75 pour 1000	de	121 959,22	à	228 673,52	soit	80,04 €
0,50 pour 1000	de	228 673,53	à	381 122,54	soit	76,22 €
0,25 pour 1000	de	381 122,55	à	609 796,07	soit	57,17 €
0,10 pour 1000	>	609 796,07			soit	63,82 €

Montant de l'indemnité de conseil 452,57 €

Indemnité de budget 30,49 €

Soit un montant d'indemnité et de conseil pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 de 483,06 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accorde à M. N. D. L. J., receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget calculées comme indiquées ci-dessus.

↳ **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit l'an passé une ligne de trésorerie renouvelable chaque année auprès du Crédit Agricole.

Il précise que cette ligne de trésorerie peut être utilisée en cas de problème de trésorerie, la commune ne versera que les intérêts consécutifs au montant pris et à la durée d'utilisation de cette ligne.

Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole, indexé sur le T.4.M du mois avec une marge de 1,30% pour une durée d'un an renouvelable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la ligne de trésorerie et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

↪ **ACHATS ET TRAVAUX DIVERS**

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que la chaudière actuelle de l'école élémentaire fonctionnant au fioul est sur le point de tomber en panne. Son remplacement s'avère indispensable car l'appareil en place est très vétuste.

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé en urgence à une consultation d'une chaudière à condensation fonctionnant au gaz, il présente au Conseil municipal les devis :

	ATC BERNARD	HERVE THERMIQUE	DL THERMIQUE
€ H.T.	9 040 ,39 €	9 759,00 €	10 046,63 €
€ T.T.C.	10 812,31 €	11 671,76 € <i>(réponse hors délai)</i>	12 015,77 €

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite profiter de vacances scolaires de Noël pour procéder au remplacement de la chaudière existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remplacement de la chaudière de l'école élémentaire fonctionnant au fioul par une chaudière gaz.
- Décide de retenir de l'offre de l'entreprise ATC BERNARD pour un montant de 9 040,39 € H.T soit 10 812,31 € T.T.C.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil général pour la catégorie – Développement socio-éducatif, culturel et sportif – Soutien à l'initiative locale, bâtiments scolaires du 1er degré

↪ **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur ROLLAND Jean – Marie présente à l'assemblée les différents virements de crédits :

Section investissement

Intégration travaux de voirie FDAC 2007

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
2151	ID	Réseaux de voirie	22 096,00 €	
238	IR	Acomptes		10 270,00
1385	IR	Groupement collectivités		11 826,00
		Total	22 096,00 €	22 096,00 €

Service Assainissement

Reversement des subventions au budget de la Commune

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
678	FD	Autre ch. exceptionnelle	4 382,00 €	

70611	FR	Redevance Assainissement		4 382,00
		Total	4 382,00 €	4 382,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise à effectuer les virements de crédits mentionnés ci –dessus tels qu'ils ont été présentés.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Lotissement les Civadeaux :
Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement ont repris.
- Commission Urbanisme :
 - o Plan Communal de Sauvegarde :
Madame DAMOUR informe que le projet avance doucement, le 20 janvier prochain une réunion se déroulera avec des membres de la Communauté de Communes Bandiat – Tardoire.
Le groupe de travail se réunira le 13 janvier 2008.
 - o Identité des Rues :
Le groupe de travail à quasiment finit son travail. Monsieur le Maire demande le projet des noms rues soit présenté au Conseil municipal avant d'être soumis aux administrés.
 - o Cimetières :
Les relevés topographiques progressent.
- Aménagement du carrefour des écoles :
La consultation va être lancée courant du mois de janvier 2009.
- Aménagement de l'Avenue de la République:
L'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) nous accorde une subvention de 22 714,20 €.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures 30.